



Annexe au règlement intérieur de l'association JEV : Plan de Reprise des Activités (COVID 19)

Article 1. Objectif et application

OBJECTIF : L'objectif de cette annexe au règlement intérieur de l'association est d'organiser la reprise progressive de la vie associative et sportive en garantissant la sécurité sanitaire des adhérents et des cadres. Ce présent règlement met en œuvre le protocole national de déconfinement du 03/05/2020 et la doctrine sanitaire et pédagogique de la FFCK du 07/05/2020. En première étape ces dispositions doivent permettre la formation d'un premier cercle d'adhérents à des dispositions sanitaires dont certaines peuvent s'avérer durables. Ils seront ainsi à même d'accompagner de façon progressive l'ensemble de nos adhérents dans la reprise d'activité.

DUREE : Cette annexe est temporaire et assujettie à l'évolution du plan de déconfinement national et à sa mise en œuvre locale. Elle est applicable sous réserve des dispositions locales d'autorisation de pratique à partir du 11 mai 2020. Sa durée est alignée à la durée du plan de déconfinement.

APPLICATION : Pour l'application de ce présent règlement l'association met en œuvre les moyens et la formation nécessaires. Le bureau de l'association valide l'aptitude des cadres volontaires ainsi que la liste des groupes et des participants.

Les encadrants volontaires veillent à l'application du règlement, les adhérents à son respect. Les membres du comité directeur assureront une surveillance du processus et en cas de non-respect prendront les dispositions nécessaires. Si un participant ne respecte pas l'annexe « Plan de reprise d'activités », l'encadrant de son groupe pourra décider de le sortir du dispositif pendant la durée de sa mise en œuvre après information du bureau de l'association.

Article 2. Cadre, principe de mise en œuvre et reprise d'activité

CADRE NATIONAL : Le cadre de mise en œuvre s'appuie sur le socle de déconfinement national mis en perspective par la FFCK pour les activités de canoë-kayak. Ce cadre nous impose :

- Une traçabilité nominative des participants autorisés à chaque séance
- Une organisation par groupe de 10 participants maximum cadre compris
- Pas de croisement entre les groupes
- Autonomie de niveau pagaie jaune
- Vestiaires interdits
- Pack de matériel nominatif sans échange possible
- Bateaux d'équipage interdits

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet :** <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax :** 09 55 36 19 19 – **Email :** info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)

- Distanciation respectant une aire de 4m²/personne et 10m en navigation
- Conformité des EPIs, nettoyage, désinfection, moyens de lavage
- Communication et formation des cadres et participants.

MISE EN ŒUVRE : Principe de mise en œuvre dans le cadre de l'association :

- Eu égard aux contraintes et responsabilités l'encadrement est sur la base du volontariat.
- Le cadre volontaire est responsable de la composition de son groupe de leur invitation et du suivi des présences. Il choisit les participants dans son cercle de confiance sur la base de leur aptitude à respecter les mesures de sécurité.
- Le fonctionnement est organisé en groupes nominatifs de 9 participants plus 1 cadre autorisé et formé par le bureau de l'association.
- Chaque groupe dispose d'un ou plusieurs créneaux hebdomadaires de 2 heures à horaires fixes et impératifs sous peine d'exclusion du groupe.
- Les groupes ne peuvent pas se croiser sur l'aire de préparation : consécutif écart fin/début 30mn, superposé écart début/début 60mn
- En cas d'absence il est nécessaire de prévenir par avance le cadre de son groupe. Plusieurs absences entraîneront le retrait du groupe au profit d'un nouveau participant.
- La reprise s'organise en trois phases :
 - **Phase 1 - Pratique individuelle en dehors du club :**
Pour les adhérents majeurs de niveau pagaie bleu (condition d'assurance FFCK) et propriétaires de leur matériel. La pratique individuelle est interdite à partir et dans le périmètre du club. Les individuels ne peuvent pas se joindre à un groupe une fois sur l'eau.

L'accès au club étant contrôlé et limité, si votre matériel est stocké dans nos locaux et que vous souhaitez le récupérer, envoyez un mail à georges.lepallec@free.fr avec le descriptif. Il sera mis en accessibilité sur le stockage extérieur avec communication du code d'accès.
 - **Phase 2 - Groupe compétiteurs inscrit sur un parcours national (>=N3) :**
Voir tableau reprise d'activités
 - **Phase 3 - Activité jeunes et de loisir (>=pagaie jaune)**
Voir tableau reprise d'activités

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)

REPRISE D'ACTIVITE : tableau reprise d'activités

Jours (2)	Créneau horaire (2)	Groupe (2)	Cadre responsable	Reprise à partir du
Lundi	17H30 – 19H30	Compétition descente	Gilles	
Mardi	16H00 – 18H00	Compétition descente	Gilles	
Mardi	18H30 – 20H30	Compétition slalom	Bernard	19/05/2020 (1)
Mercredi	14H00 – 16H00	Jeunes Perfectionnement	Hans	20/05/2020 (1)
Mercredi	15H00 – 17H00	Compétition descente	Gilles	13/05/2020 (1)
Jeudi	16H00 – 18H00	Compétition descente	Gilles	
Jeudi	18H30 – 20H30	Compétition slalom	Bernard	
Vendredi	16H00 – 18H00	Compétition descente	Gilles	
Samedi	10H00 – 12H00	Jeunes Perfectionnement	Gilles	
Samedi	12H30 – 14H30	Compétition slalom	Bernard	
Samedi	15H00 – 17H00	Adultes loisirs	Céline	23/05/2020 (1)
Dimanche	10h00 – 12H00	Adultes loisirs	Elodie	24/05/2020 (1)

- (1) sauf interdiction locale et non levée de l'arrêté 2020-944 de la préfecture du Val de Marne, voir information sur le site <https://jevck2.ovh/>
- (2) les horaires, le nombre et la nature des créneaux sont susceptibles d'évoluer. Le tableau reprise d'activités est affiché en extérieur au club et publié sur le site internet <https://jevck2.ovh/>

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)

Article 3. Socle d'application des dispositions sanitaires

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)

Article 4. Espaces de distanciation et gestion des flux

Les seuls espaces accessibles sont la partie du hangar rez-de-chaussée consacrée au stockage du matériel et à la partie sanitaire handicapée à l'exclusion de la douche. Chaque utilisateur du sanitaire assure un nettoyage soigneux à chaque passage. Cet accès est limité à 1 seule personne à la fois sous la responsabilité et le contrôle du cadre responsable du groupe ou d'un membre du comité directeur. Seul le cadre gère l'ouverture et la fermeture du local. La porte du hangar et du rangement extérieur ne sont manipulées que par le cadre responsable de la séance. Les portes restent ouvertes durant la prise d'équipement.

A l'exception des membres du comité directeur, l'ensemble des autres espaces sont interdits d'accès :

- Pavillon ensemble du bâtiment et caves ;
- Vestiaires du hangar rez de chaussée et l'ensemble des douches ;
- Hangar 1^{er} étage réparation musculation ;
- Parking, accès aux véhicules, utilisation des véhicules.

La préparation à l'accès à l'eau s'effectue sur le terrain entre les 2 bâtiments (aire de préparation) en respectant une surface de 4 m² par personne. Cet espace est l'espace tampon de toute circulation. La préparation s'effectue en deux étapes :

- Mise en tenue sur l'aire de préparation dans le respect des 4m²/personnes ;
- Personne par personne sur appel par le cadre dépôt du sac dans le hangar devant les portes des vestiaires puis récupération du matériel nautique.

Le retour s'effectue dans l'ordre inverse.

L'embarquement/débarquement s'effectue une personne à la fois. Il est géré par le cadre du groupe. La circulation d'accès au ponton est :

- Embarquement : côté droit du pavillon face Marne ;
- Débarquement : côté gauche du pavillon face Marne.

L'ensemble du matériel bateau gilet/jupe pagaie est attribué nominativement sous forme de pack lors de la séance de reprise. En fin de séance pagaie/jupe et gilet sont rangés dans le bateau et non plus dans les espaces de rangement. Pour maximiser la possibilité de reprise, 1 seul pack est attribué par participant sans échange possible de catégorie d'embarcation. L'attribution du pack est gérée par le cadre du groupe.



Article 5. Dispositions de protection et de nettoyage

Le port du masque est laissé à l'appréciation des participants. Le club assurera une dotation mise à disposition auprès des cadres pour les accès intérieurs.

Un bac, des pulvérisateurs, du gel de désinfection, des lingettes et des poubelles sont mis à disposition à l'entrée du hangar, à l'extérieur et à l'intérieur du sanitaire handicapé. Le bac n'est utilisé que par le cadre pour la désinfection du matériel nautique si nécessaire. Les lavages des poignées des portes du hangar et du sanitaire sont obligatoires à chaque usage. Les lavages de main avant l'entrée dans le hangar et à la sortie du sanitaire sont obligatoires.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404
Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)